

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize, le 13 février 2013 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC FORT MEDOC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 février 2013

ETAIENT PRESENTS : D. FEDIEU – E. MEDINA – JL NABET – MC SEGUIN – V. GARDETE – A. BLANCHARD – C. MERGALET – T. LARTIGUE – JC DEHRI – J. PIRON – A. GUICHOUX – P. SEGOIN

ABSENTS EXCUSES : Claude CASSEGRAIN a donné à E. MEDINA
Annie GAUTHIEZ A DONNE PROCURATION A D. FEDIEU

ABSENTS : F. CAILLER – V. TENAILLE

Secrétaire de séance : Emile MEDINA

Secrétaire Adjointe : Catherine PIRON

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Ordre du jour

- ✓ ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DES COMMUNES, DEPARTEMENTS ET REGIONS POUR LA PAIX (AFCDRP)
- ✓ SUBVENTION AU COLLEGE PIERRE DE BELLEYME POUR PARTICIPATION AUX VOYAGES LINGUISTIQUES DES ELEVES ORIGINAIRES DE LA COMMUNE
- ✓ DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
- ✓ REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2013 – B.A. DU FORT MEDOC
- ✓ REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2013 – B.A. DES COMMERCES
- ✓ AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE
- ✓ EDITION DE L'OUVRAGE DE MONSIEUR FAURE MICHEL
- ✓ NOMINATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'A.V.A.P.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

013-008 - ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DES COMMUNES, DEPARTEMENTS ET REGIONS POUR LA PAIX (AFCDRP)

L'Association Française des Communes, Départements et Région pour la Paix (AFCDRP), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est un réseau de collectivités territoriales, branche française de Maire pour la Paix (Mayors for Peace, présidé par les villes d'Hiroshima et de Nagasaki). Elle est partenaire d'organisations nationales et internationales telles que le CNFPT, CLAIRE Paris (centre japonais des collectivités locales) la commission nationale française pour l'UNESCO, Cités de France ou encore CGLU. Son action est déclinée selon les règles du code général des collectivités territoriales et aussi l'article 72 de la Constitution.

L'AFCDRP travaille à l'émergence d'une culture de la paix s'appuyant également sur le cadre juridique défini par les résolutions et rapports des Nations Unies adoptés par les Etats membres sur le thème considéré.

La culture de la paix s'analyse en huit domaines de l'activité des sociétés humaines dans lesquels l'ensemble des champs de compétence des collectivités locales françaises trouvent leur place :

- L'éducation
- Le développement économique et social durable (emploi, salaires dignes, logement, aménagement urbain...)
- Le respect des droits de l'homme,
- L'égalité entre les femmes et les hommes,
- La participation démocratique (élections, vie des quartiers...),
- Le développement de la compréhension, de la tolérance, et de la solidarité (culture, échanges internationaux, action de promotion du vivre ensemble, unité de la planète, respect des diversités, ...)
- La communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances,
- La paix et la sécurité (tranquillité publique locale bien comprise).

L'AFCDRP travaille avec les maires d'Hiroshima et de Nagasaki en vue de l'élimination des arsenaux nucléaires avec notamment la mise en circulation d'une pétition citoyenne « Nos villes ne sont pas des cibles » (relais français du projet « Cities Are Not Targets (CANT) »). Cette élimination nécessaire au regard de la puissance de destruction des armes contemporaines, de leur nature même et du principe constitutionnel de précaution, est prévue par le TNP signé par la France qui a d'ailleurs commencé à le mettre en œuvre.

L'AFCDRP est aussi un outil de mutualisation pour faire entendre la voix des citoyens mobilisés autour des mêmes objectifs sachant que la Cour Internationale de Justice a par ailleurs relevé l'illégalité des armes nucléaires au regard des règles du droit international acceptées par la France.

L'AFCDRP souhaite donc susciter et optimiser les initiatives locales, conduites avec le tissu associatif et les services municipaux, départementaux, ou régionaux en s'appuyant sur la notion de Culture de paix. Elle propose aux collectivités territoriales d'adopter des PLACP (Programmes Locaux d'Action pour une Culture de Paix), eux-mêmes reliés à un programme global proposé par Mayors for Peace. Il s'agit in fine de contribuer à l'émergence d'une véritable « civilisation de la paix » de nature à « préserver les générations futures du fléau de la guerre » comme le demande la charte des Nations Unies devenue l'une des bases fondamentales de notre droit national sachant qu'aujourd'hui des réalités mondiales impactent de plus en plus la gestion locale.

Par la mutualisation des expériences et des moyens matériels et humains ainsi que par l'élaboration de programmes de formation destinés aux élus et personnels territoriaux, l'AFCDRP facilite l'exécution, la pérennisation et le suivi de ces plans d'action, diffusant ainsi la notion de culture de paix qui facilite, en retour, la prise de parole des citoyens.

Parce que la paix doit se cultiver à l'échelle locale comme internationale et parce qu'œuvrer pour la paix dans toutes ses dimensions est l'un des principes majeurs, de la Municipalité, la ville de CUSSAC FORT MEDOC souhaite adhérer à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix.

Elle versera, au titre de son adhésion, une cotisation de la même nature que celle versée à l'AMF ou à CUF. A titre d'exemple, pour 2012, le montant de cette cotisation est fixé à 323€.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'adhésion de la ville de CUSSAC FORT MEDOC à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix.
- A désigner Monsieur le Maire comme représentant de la Ville auprès de cette association et à l'autoriser à choisir comme suppléant Madame Carole MERGALET
- A autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les formalités relatives à cette adhésion et à acquitter la cotisation chaque à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix. La dépense sera imputée au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **11 VOIX POUR + 1 ABSTENTION** (J.L. NABET) **+ 2 PROCURATIONS** (C. CASSEGRAIN à E. MEDINA et A. GAUTHIEZ à D. FEDIEU) **APPROUVE** l'adhésion à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix, la désignation de Monsieur le Maire comme représentant de la ville auprès de cette association et de Madame Carole MERGALET en tant que suppléante et **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les formalités relatives à cette adhésion ainsi que d'acquitter la cotisation.

2013-009 - SUBVENTION AU COLLEGE PIERRE DE BELLEyme POUR PARTICIPATION AUX VOYAGES LINGUISTIQUES DES ELEVES ORIGINAIRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a reçu du Collège Pierre de Belleyme une demande de subvention pour aider les familles à financer le projet de voyages linguistiques de 30 élèves qui se rendront soit en Angleterre soit en Espagne.

Ces différents élèves se sont régulièrement investis dans des actions telles que la vente de pâtisseries à l'occasion du cross du collège ou la vente de tickets de tombola.

Monsieur le Maire propose d'accorder une aide de 30 € à chacun des élèves et invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur cette proposition.

Mme Mergalet souhaite qu'un courrier soit adressé à chacune des familles pour les informer de la participation communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **12 VOIX POUR + 2 PROCURATIONS** (C. CASSEGRAIN à E. MEDINA et A. GAUTHIEZ à D. FEDIEU) **ACCEPTE** d'attribuer une aide financière au Collège Pierre de Belleyme pour aider les familles à financer le projet de voyages linguistiques à des élèves originaires de CUSSAC FORT MEDOC.

2013-010 – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Par arrêt en date du 12 décembre 2012, le Conseil d'Etat a indiqué que la définition de l'intérêt communautaire d'une compétence transférée à une Communauté de Communes intervient ou est modifiée après accord des seuls conseils municipaux des Communes membres sans qu'une décision du Conseil Communautaire soit nécessaire.

Aussi comme il était convenu, suite aux observations de Madame la Sous-Préfète, de modifier la notion d'intérêt communautaire, il est proposé à chaque conseil municipal de se prononcer par délibération.

Par délibération 2012 29-03/04 du 29 mars 2012, la communauté de communes a modifié l'alinéa 7 de l'article 3 de ses statuts ainsi :

« Au titre des compétences optionnelles et facultatives »

7. Equipements divers

La communauté de communes sera compétente pour la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement de tout équipement à vocation sportive, culturelle, touristique réalisé par ses soins ou transféré après le 29 mars 2012 et qui présentera un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire.

Madame la Sous-Préfète souhaite que l'intérêt communautaire soit défini de manière précise pour ce qui concerne les compétences facultatives.

Il vous est donc proposé de modifier ainsi l'alinéa 7 des statuts

7. Equipements divers

La communauté de communes sera compétente pour la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement de tout équipement à vocation sportive, culturelle, touristique réalisé par ses soins ou transféré après le 29 mars 2012 et qui présentera un intérêt communautaire.

Pour qu'un équipement présente un intérêt communautaire, il devra répondre à un des critères ci-dessous :

- Proposer une activité de nature à satisfaire une offre globale de services à l'échelle du territoire communautaire ;
- Bénéficier d'un rayonnement communautaire ou extra communautaire en termes de fréquentation
- Associer plusieurs collectivités publiques au financement du fonctionnement et/ou de l'investissement ;
- Développer ce projet sur le territoire de plusieurs communes ou sur celui d'une seule ; sous réserve de concerner par ses applications, tout ou partie de la Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **12 VOIX POUR + 2 PROCURATIONS** (C. CASSEGRAIN à E. MEDINA et A. GAUTHIEZ à D. FEDIEU) **APPROUVE** la modification de la notion d'intérêt communautaire.

2013-011 – REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2013 – B.A. DU FORT MEDOC

Réglementairement à compter du 1^{er} janvier 2013 et ce, jusqu'au vote du Budget Primitif, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif annexe du Fort Médoc 2013, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement réalisées en 2012.

Monsieur le Maire propose de porter cette ouverture de crédits d'investissement pour les 3 premiers mois de 2013 à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) des dépenses d'investissement réalisées en 2012 au titre du Budget Annexe du Fort Médoc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **12 VOIX POUR + 2 PROCURATIONS** (C. CASSEGRAIN à E. MEDINA et A. GAUTHIEZ à D. FEDIEU) **ACCEPTTE** l'ouverture de crédits d'investissement afin de régler les dépenses d'investissement réalisées en 2012 avant le vote du budget 2013 au titre du budget annexe du Fort Médoc.

2013-012 – REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2013 – B.A. DES COMMERCES

Réglementairement à compter du 1^{er} janvier 2013 et ce, jusqu'au vote du Budget Primitif, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif annexe des commerces 2013, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement réalisées en 2012.

Monsieur le Maire propose de porter cette ouverture de crédits d'investissement pour les 3 premiers mois de 2013 à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) des dépenses d'investissement réalisées en 2012 au titre du Budget Annexe des commerces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **12 VOIX POUR + 2 PROCURATIONS** (C. CASSEGRAIN à E. MEDINA et A. GAUTHIEZ à D. FEDIEU) **ACCEPTTE** l'ouverture de crédits

d'investissement afin de régler les dépenses d'investissement réalisées en 2012 avant le vote du budget 2013 au titre du budget annexe des commerces.

2013-013 – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire propose de modifier la quotité hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe actuellement à 24/35^{ème} pour le porter à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} mars 2013.

Les missions complémentaires proposées à cet agent sont pérennes et nécessitent cette augmentation d'heures.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **12 VOIX POUR + 2 PROCURATIONS** (C. CASSEGRAIN à E. MEDINA et A. GAUTHIEZ à D. FEDIEU) **ACCEPTE** de modifier le temps de travail d'un adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 01 mars 2013.

2013-014 – EDITION DE L'OUVRAGE DE MONSIEUR FAURE MICHEL

Voilà maintenant plusieurs années que Monsieur FAURE Michel, après de longs mois de recherches, a rédigé un ouvrage sur la construction du Fort Médoc.

Cet ouvrage a été soumis à Monsieur Nicolas FAUCHERRE – membre de l'Association du Réseau des Sites Majeurs de Vauban et spécialiste des fortifications de Vauban – qui l'a trouvé fort intéressant car bien documenté.

Monsieur le Maire a pris contact avec une société d'éditions qui lui a transmis le devis que vous trouverez en annexe.

Messieurs Blanchard et Nabet ainsi que Mesdames Segoin et Gardette trouvent l'investissement conséquent par rapport aux retombées que l'on peut en espérer.

Monsieur Guichoux précise qu'il existe deux possibilités à la diffusion de l'ouvrage :

- 1- La mairie est l'éditeur et le diffuseur de l'ouvrage et dans ce cas elle commercialise et gère intégralement les ventes et le produit de ces ventes
- 2- La mairie confie la diffusion à l'éditeur
 - a) L'éditeur établit un contrat avec la mairie mentionnant les conditions de diffusion en librairies,
 - b) L'éditeur établit un contrat avec l'auteur qui mentionne le tirage, le prix public TTC et le montant des droits dus à l'auteur.

Après débat sur l'opportunité de réaliser cette édition, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le principe de cette édition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **7 VOIX POUR + 2 PROCURATIONS** (C. CASSEGRAIN à E. MEDINA et A. GAUTHIEZ à D. FEDIEU) + **4 ABSTENTIONS** (P. SEGOIN, JL NABET, A. BLANCHARD, V. GARDETTE) et **1 VOIX CONTRE** (MC. SEGUIN) **APPROUVE** le principe de l'édition de l'ouvrage de Monsieur FAURE Michel sur la construction du Fort Médoc.

2013-015 – NOMINATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'A.V.A.P.

La création de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) prévoit la constitution d'une commission consultative locale composée de 15 membres maximum.

Le contenu du document est défini par l'article L.642-1 du code du patrimoine. L'AVAP est une servitude d'utilité publique.

Elle suspend les effets :

- des sites inscrits définis en application de la loi du 31 mai 1930,

- des articles 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 (communément appelés rayon de 500 m de protection des monuments historiques).

La création d'une AVAP portant sur le territoire des communes de Blaye et Cussac Fort-Médoc a pour objet de valoriser un site exceptionnel à plus d'un titre :

- un patrimoine naturel exceptionnel, le site de l'estuaire de la Gironde,
- un patrimoine humain majeur, le verrou défensif de l'estuaire conçu par Vauban et inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco le 7 juillet 2008 et comprenant la citadelle de Blaye, le Fort-Pâté sis sur l'île du même nom et Fort-Médoc sur la rive médocaine de l'estuaire,
- un patrimoine architectural, urbain et paysager local correspondant aux abords des sites. Le document a une portée patrimoniale, il permet d'identifier les éléments de patrimoine architectural, urbain et paysager à protéger et mettre en valeur. A ce titre l'AVAP s'impose aux documents d'urbanisme comme les PLU des deux communes concernées pour orienter et limiter les possibilités d'aménager, construire, d'utiliser des matériaux.

L'instance consultative, dénommée commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, comportera des représentants des deux communes.

- 4 élus de la commune de Blaye + 1 suppléant élu de Blaye
- 4 élus de la commune de Cussac Fort Médoc + 1 suppléant élu de Cussac Fort Médoc
- 1 représentant de l'association des Amis du Vieux Blaye
- 1 représentant des commerçants de la ville de Blaye
- 1 représentant de l'association des Amis du Fort Médoc
- 1 représentant du Syndicat Viticole de Cussac Fort Médoc
- 1 suppléant (pour les deux communes) pour le Conservatoire de l'Estuaire et la Chambre des Métiers.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette représentation et à nommer les représentants de la commune de Cussac Fort Médoc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **12 VOIX POUR + 2 PROCURATIONS** (C. CASSEGRAIN à E. MEDINA et A. GAUTHIEZ à D. FEDIEU) **APPROUVE** la représentation telle que définie ci-dessus et **DESIGNE** :

- **M. Dominique FEDIEU**
- **Mme Annie GAUTHIEZ**
- **M. Alain GUICHOUX**
- **M. Alain BLANCHARD**

En qualité de représentants de la commune et **Monsieur Emile MEDINA** en qualité de suppléant pour participer à la commission consultative.

Monsieur le Maire adressera un courrier à l'association des Amis du Fort Médoc et au Syndicat Viticole pour les inviter à désigner un représentant au sein de leurs membres.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 15 mn